



Aigle, le 13 août 2020

## **Au Conseil communal d'Aigle**

**Rapport de la Commission chargée de l'étude du PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-10 du  
lundi 27 juillet 2020 et réponse à la motion PLR du 19 juin 2020 relatif à**

### **L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS A LA MUNICIPALITE DE 5 A 7 MEMBRES**

---

|                        |     |                                              |     |
|------------------------|-----|----------------------------------------------|-----|
| Commission composée de | Mme | Anne CROSET                                  | (1) |
|                        | MM. | Nicolas BIFFIGER                             | (1) |
|                        |     | Pierre-Yves BRELAZ                           | (1) |
|                        |     | Pierre CALORE                                | (1) |
|                        |     | Jean-Luc MAYOR                               | (1) |
|                        |     | Philippe PASCHE                              | (1) |
|                        |     | Marc-Olivier DRAPEL (1 <sup>er</sup> membre) | (1) |
| Délégué municipal      |     | La Municipalité in corpore                   |     |

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de l'étude du préavis n° 2020-10 s'est réunie au complet le lundi 3 août 2020 à l'Hôtel de Ville, en présence d'une délégation municipale composée de M. Frédéric Borloz, Syndic, Mme Isabelle Rime et M. Jean-Luc Durox que nous remercions pour les informations complémentaires utiles à la réflexion de la Commission.

#### **CONTEXTE**

Suite au dépôt de la motion par notre collègue, M. Pierre-Yves Brélaz, lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2020, une commission ad hoc a été convoquée par le Bureau pour examen.

Le délai légal était fixé au 30 juin 2020 pour que le Conseil Communal puisse modifier le nombre des membres de la Municipalité pour la prochaine législature. En raison de cette période de pandémie de Covid-19, le Conseil d'Etat a promulgué un Arrêté relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, avec, entre autres, une extension du délai au 30 septembre 2020.

## **DESCRIPTION**

Les Municipaux ont pu développer les arguments et l'analyse SWOT figurant dans le préavis, tout en étant conscients que chaque avantage peut également être un inconvénient.

Pour une Commune de 10'000 habitants, toujours selon la Municipalité, il n'est pas judicieux d'avoir 7 membres à l'Exécutif, ce qui engendrerait d'importants coûts supplémentaires. Une variante possible permettant de maintenir le budget actuel des traitements, serait une Municipalité à 7 membres avec un taux d'occupation de 30% (et environ à 80% pour le Syndic).

Le fait de maintenir une Municipalité à 5 membres offre malgré tout une bonne mixité entre le décisionnel et l'opérationnel.

## **DISCUSSION**

La Commission ad hoc est également sensible au fait que le passage à une Municipalité composée de sept membres pourrait engendrer une augmentation de charges, et en cette période de pandémie, il n'est pas très prudent d'opter pour cette solution. Cela pourrait aussi provoquer une dilution des responsabilités et un manque de conduite politique de l'administration.

Il a toute de même été discuté des absences de longue durée (raisons de santé, suspension d'un membre, etc) durant la présente législature ; la Municipalité a malgré tout pu œuvrer de manière satisfaisante, et la problématique aurait été identique avec un collège de 7 membres.

Un avantage de l'augmentation du nombre de membres, liée à une réduction du taux d'activité, serait cependant de nature à favoriser une meilleure combinaison entre une activité professionnelle et un mandat politique.

La Commission trouverait judicieux que la Municipalité examine, dans le cadre du préavis relatif à l'indemnisation de la Municipalité et des membres du Conseil communal (qu'elle déposera d'ici à la fin de législature) une certaine flexibilité des taux d'activité des Municipaux afin de pouvoir tenir compte, si nécessaire, de la charge de travail individuelle.

## **CONCLUSION**

La Commission, à la majorité, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE**

- Vu le préavis n° 2020-10 du lundi 27 juillet 2020
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. De prendre acte du préavis municipal N° 2020-10 valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal Pierre-Yves Brélaz et consorts au nom du groupe PLR, déposée le 19 juin 2020, relative à l'augmentation du nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres.
2. De fixer à 5 le nombre des membres à la Municipalité pour la législature 2021-2026

Au nom de la Commission  
Le rapporteur



Marc-Olivier Drapel